
SEANCE DU 5 FEVRIER 2014

DÉCISION N° 2014 / 10 / CEEF / 3

PROJET DE CENTRE EUROPEEN D'ESSAIS FERROVIAIRES

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et notamment l'article L.121-8-II et R. 121-3,
- vu la publication par Réseau Ferré de France du projet de centre européen d'essais ferroviaires du 28 mars 2013 prévoyant expressément la possibilité de consulter le dossier du 2 avril au 3 juin 2013,
- vu les saisines de la Commission nationale par délibération du 29 mai 2013 de la commune de Saint Remy Chaussée et délibération du 31 mai 2013 de la commune d'Ecuelin transmises à la Commission Nationale du Débat Public par lettre du 3 juin 2013 de la SELAS ADAMAS affaires publiques,
- vu le dossier du projet transmis le juin 2013 à la Commission par le maître d'ouvrage Réseau Ferré de France à sa demande, conformément à l'article R. 121-5 du code de l'environnement,
- vu sa décision n° 2013/36/CEEF/1 du 3 juillet 2013 décidant de ne pas organiser de débat public sur le projet Centre Européen d'Essais Ferroviaires mais recommandant à Réseau Ferré de France d'ouvrir une concertation menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,
- vu sa décision n° 2013/37/CEEF/2 du 3 juillet 2013 désignant M. Michel GAILLARD en qualité de personnalité indépendante garante de la concertation recommandée sur le projet Centre Européen d'Essais Ferroviaires - Railenium,

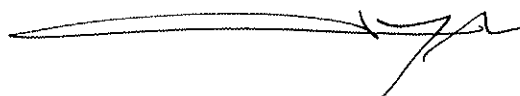
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission nationale du débat public donne acte du compte rendu de la concertation incluant le rapport du garant sur le projet de Centre Européen d'Essais Ferroviaires - Railenium. Ce compte rendu sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT